

Plan Local d'Urbanisme

Saint-Jean de Moirans

4A3- Outils pour la mise en oeuvre d'aménagement en faveur des modes actifs

Plan 1/2

Echelle : 1/2500

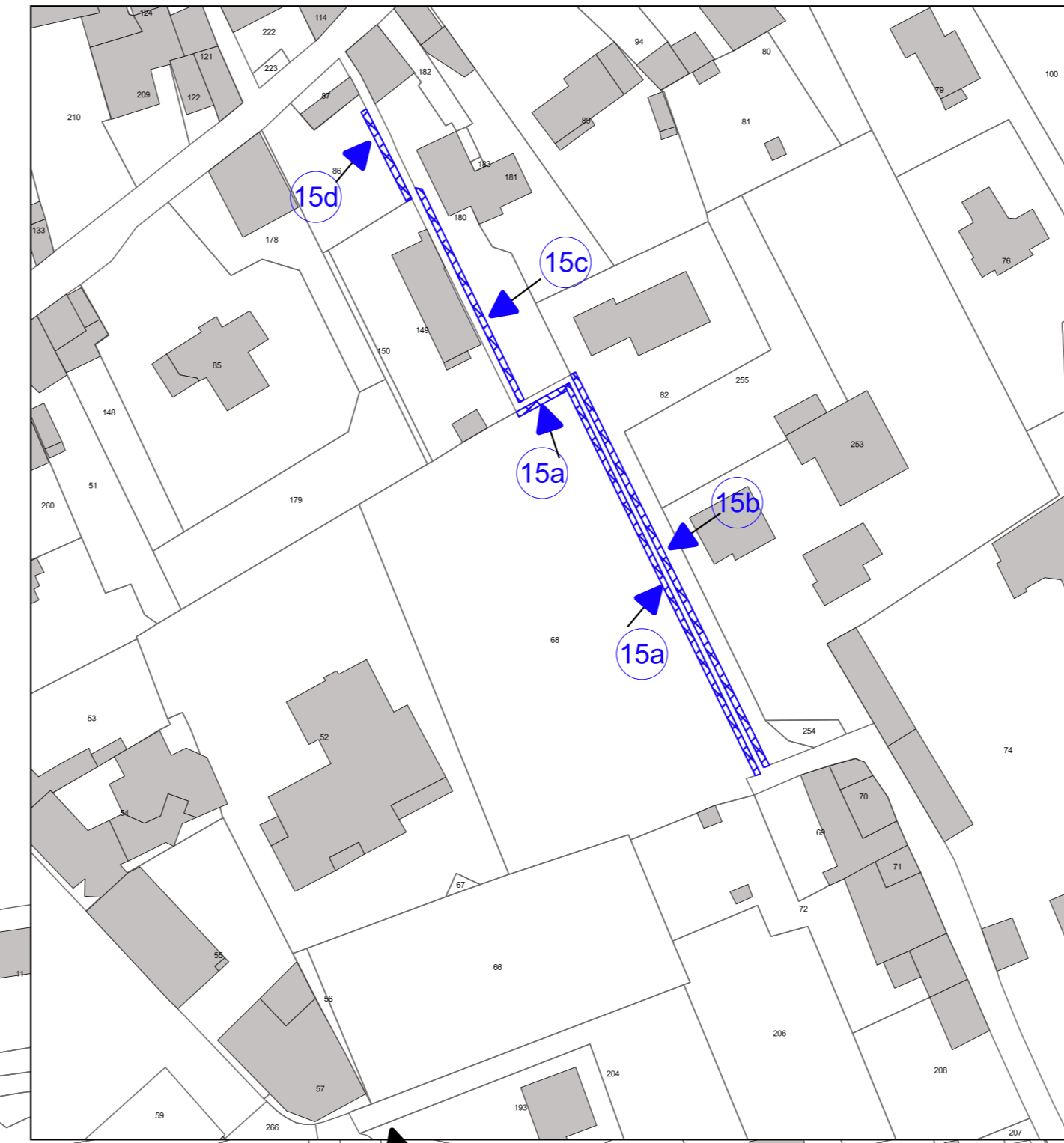
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du _____ approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéfici
01	Aménagement d'un cheminement piéton, route de la Colombinière	Commune
03	Aménagement de voie existante pour intégrer les modes actifs (Les Tisserands)	Commune
04	Aménagement d'une voie existante pour intégrer les modes actifs (Le Billoud)	Commune
06	Aménagement d'un chemin piéton le long d'une voie existante (Imp. des Templiers)	Commune
07	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin du Jannin	Commune
08	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Chemin du Trincon	Commune
09	Aménagement de voirie avec intégration de modes actifs (Pré Novel)	Commune
10	Aménagement et création d'un chemin piéton (Le Delard)	Commune
11	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD1075	Commune
14	Aménagement d'un chemin piéton (La Colombinière)	Commune
15a	Elargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des Contrebandiers	Commune
15b	Elargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des Contrebandiers	Commune
15c	Elargissement du chemin piéton, Chemin des Contrebandiers	Commune
15d	Elargissement du chemin piéton, Chemin des Contrebandiers	Commune
16	Aménagement d'un accès avec intégration de modes actifs, à la zone du Billoud	Commune
17	Aménagement du carrefour RD1075/RD128	Département
18 à 21	Création de liaisons entre des chemins existants dans la plaine	Commune
22	Prolongement de l'aménagement d'un chemin modes actifs (L'Archat)	Commune
23	Aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune
24	Création et aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune

Zoom au 1/1000°



- Voie à modifier : sécurisation des modes actifs (L. 151-38 CU)
- ◆◆◆ Voie existante pour les modes actifs à conforter (L. 151-38 CU)
- - - Voie à créer : aménagement du centre-ville et insertion de modes actifs (L. 151-38 CU)
- - - Itinéraire à créer pour les modes actifs (L. 151-38 du CU)
- ◆◆◆ Chemin à conserver (L. 151-38 CU)
- ▨▨▨ Prélocalisation de voie et/ou chemin (L. 151-41 CU)

L1 : Liaison entre le chemin du Jannin et le chemin des 3 Chataigniers - aménagement à créer pour les modes actifs
 L2 : Passerelle modes actifs au-dessus de l'A48 (Département)
 L3 : Aménagement d'une voie y compris modes actifs pour la zone du Billoud - largeur de 10m

Voies nouvelles tous modes :

Les cheminements piétons sont obligatoires en complément des voies nouvelles. Ils auront une largeur minimale d'1,50m hors obstacles et devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils seront accompagnés d'une bande plantée sur au moins une rive, d'une largeur minimal d'1,50m. L'intégration des cycles en aménagement dédié ou non est obligatoire et dépendra de la destination de la voie créée.

Voies existantes tous modes à modifier :

Il devra être privilégié une séparation des fonctions cycles et piétons. Si le gabarit ne le permet pas, l'emprise pour les modes actifs (piétons et cycles) peut être commune mais dans ce cas la largeur devra être suffisante pour limiter les conflits.

Aménagement à créer pour les modes actifs (itinéraires / prélocalisation) :

Dans le cas d'une mixité des fonctions cycles et piétons (type voie verte), la largeur minimale est de 3m. Dans le cas d'une séparation des fonctions : l'emprise piétonne devra être d'1,50m minimum hors obstacles, un sens cycle devra avoir une largeur minimale d'1,50m.

Voie à conforter pour les modes actifs :

Voie existante à conforter par un élargissement sur emprise publique.

